

LA VIE DE BONY

Année 2025

Un mariage inédit, historique, symbolique

*Le 8 novembre 2025,
Stephen Munro, surintendant,
épouse Maria Nabereit.*



**Le doyen du village, Léandre Martin, Ancien Combattant et Conseiller Municipal de Bony pendant de nombreuses années, nous a quittés cette année.
Il était à la fois retraité jardinier du Cimetière Américain et ancien agriculteur de Bony.**



En ce mercredi de février 2020, Léandre Martin avait accepté de répondre à un petit questionnaire préparé par Maëlys Régnier, élève en primaire à l'époque, au sujet de la seconde guerre mondiale.

En 2012, au côté de Jeanne, son épouse, lors de la remise des prix des maisons fleuries.



Les enfants avec Hector Martin père.

LE MOT DU MAIRE

Le 8 novembre 2025, nous étions réunis pour célébrer le mariage de Stephen Munro, surintendant américain du cimetière des Batailles de la Somme, avec Maria Nabereit, née en Allemagne, dans notre mairie reconstruite au lendemain de la Grande Guerre grâce à la générosité des familles américaines qui avaient perdu un fils.

Dans la douleur, ces familles ont choisi de rebâtir, de transformer le chagrin en espérance.

Comme a titré le journal local :

« Fête d'amour, pas la guerre »

Il y a dans ce mariage une symbolique qui dépasse les frontières, un pont entre les peuples, un signe de paix, une preuve que le temps et le cœur savent guérir ce que l'histoire a parfois brisé.

Dans les annales de l'American Battle Monument Commission, cette union est inédite, historique.

Philippe GYSELINCK

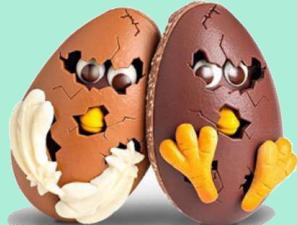


La chasse aux oeufs



Et comme l'année dernière, il pleuvait...

Et comme l'année dernière, les œufs et les chocolats étaient nichés dans les jardinières.



Commémoration du 8 mai 1945



INFORMATIONS MUNICIPALES

Prix des maisons fleuries

- ♦ **1^{er} prix**
Marie-Ange LIONNE
- ♦ **2^{ème} prix**
Priscilla Pigeon
- ♦ **3^{ème} prix**
Aurélie Maccagni

- ♦ **Prix d'encouragement**
Justine Bourgoin
Danièle Brunoy
Mireille Cantrelle
Marie-Chantal Charlier
Thérèse Denimal
Isabelle Hulot
Lydie Marlier
Ingrid Wauquier

Naissances



Jules Nicolas Franck
DRANCOURT
est né le 28 décembre 2024
à Saint-Quentin,
de Faustin DRANCOURT
et de Camille
SCHUFFENECKER
domiciliés
16 rue de l'Abbaye

Adélaïde Marie-Laure
Véronique
DUCHENNE
est née le 16 août 2025
à Saint-Quentin,
de Christopher DUCHENNE
et de Ophélie HOUPPIN
domiciliés
31 rue de l'Abbaye



Félicitations aux heureux parents

Mariage

Donovan PAQUIER et Kimberley GRATPANCHE
se sont mariés le 5 juillet 2025

*Le Conseil Municipal leur adresse
ses meilleurs voeux de bonheur*



Mariage

Stephen MUNRO et Maria NABEREIT
se sont mariés le 8 novembre 2025



*Le Conseil Municipal
leur adresse
ses meilleurs voeux de bonheur*

Nos peines

Monsieur Pierre FRAPART
Vétérinaire retraité du hameau de la Hauteville
est décédé le 5 février 2025,
à Gauchin-Verloingt (62),
à l'âge de 89 ans



Madame Françoise LECOT
est décédée le 15 février 2025,
à Montdidier (80),
à l'âge de 75 ans



Monsieur Georgio NEVES
est décédée le 6 juillet 2025,
à Saint-Quentin (02),
à l'âge de 52 ans

Monsieur Léandre MARTIN
Conseiller Municipal de 1971 à 2001
est décédé le 12 février 2025,
à Saint-Quentin (02),
à l'âge de 89 ans



Le Conseil Municipal présente ses condoléances aux familles

Pactes Civils de Solidarité (P.A.C.S.)

Luc MORELLE et Laura LELONG
se sont pacsés en la commune de BONY
le 29 janvier 2025

Dylan FAUCHARD et Audrey BIRKA
se sont pacsés en la commune de BONY
le 25 juin 2025

Sylvain DESPRÉ et Julie BONTEMPS
se sont pacsés en la commune de BONY
le 9 avril 2025

Joey MOREAU et Séléna HORDÉ
se sont pacsés en la commune de BONY
le 13 août 2025

Le Conseil Municipal leur adresse ses meilleurs voeux de bonheur

Vous connaissez ?

<https://collectivite.fr>

L'annuaire des collectivités

**Retrouvez les informations fiables et essentielles relatives à votre commune
et accédez aux principales démarches de service public**



L'Annuaire des Collectivités

Rechercher une commune

Retrouvez les informations fiables et essentielles relatives à votre commune
et accédez aux principales démarches de service public

ⓘ Nous menons actuellement une enquête auprès des citoyens. Nous avons besoin de votre avis. ↗

Rechercher une commune par son nom ou son code postal

Rechercher

Accédez à toutes les mairies...

...grâce à une page web générée pour toutes les communes de France contenant toutes les informations municipales et administratives essentielles à destination de leurs habitants et habitantes. L'annuaire est un service innovant et pertinent !

NOUVEAU !

REPRISE D'AMIANTE LIÉ*

* SOUS FORME DE TUYAU, PLAQUE OU TÔLE

- 1** Inscrivez-vous en remplissant le formulaire en ligne sur **www.cc-vermandois.com**, ou venez le remplir en version papier à la Communauté de Communes.
- 2** Muni de l'autorisation qui vous sera délivrée, déposez votre amiante au lieu qui vous sera indiqué, selon les conditions ci-dessous :

CONDITIONS

- Être un particulier du Vermandois.
- ⚠ • GRATUIT JUSQU'À 200 KG/AN/FOYER.**
- ⚠ • AU-DELÀ DE CETTE LIMITÉ, LE SURPLUS SERA FACTURÉ À 10 €/KG SUPPLÉMENTAIRE.**
- Apporter uniquement de l'amiante.
- Transport à votre charge.
- Conditionnement conforme.
- Dépôt à Saint-Quentin sur rendez-vous, dans la limite de 30 personnes par session.

INFORMATION



om.usager@cc-vermandois.com



www.cc-vermandois.com



Consultez le règlement de reprise d'amiante en me scannant



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

LE MÉMO TRI

VOS
EMBALLAGES
& PAPIERS
SE TRIENT !



À DÉPOSER EN
VRAC, NON
EMBOÎTÉS ET
BIEN VIDÉS.
CARTONS À
APLATIR.

EMBALLAGES PLASTIQUES VIDÉS

Bouteilles et flacons



Pour gagner de la place, pensez à aplatissez vos bouteilles !

Boîtes et tubes



Sacs, sachets et films



Pots et barquettes



PAPIERS

Papiers, journaux, magazines



CARTONS - BRIQUES ALIMENTAIRES VIDÉS



EMBALLAGES MÉTALLIQUES VIDÉS

Y compris les petits emballages



www.cc-vermandois.com



Télécharger l'application
Guide du tri



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Un doute, une question,
appelez le ☎ N° Vert 0 800 68 74 73
(appel gratuit depuis un poste fixe)

ccvermandois

LE MÉMO

TRI

LES EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles, pots et bocaux



LES DÉCHETS COMPOSTABLES EN MORCEAUX

Épluchures, marc de café, sachets de thé, déchets verts...



LES DÉCHÈTERIES

Mobilier, cartons, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets chimiques, lampes et néons, déchets verts, gravats, bois...



LES TEXTILES

Vêtements, linge de maison, chaussures...



Pour plus d'informations sur la 2ème vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen



Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac fermé et les chaussures liées par paire.

LES DÉCHETS À JETER

Papiers déchiquetés, capsules de café en plastique, produits d'hygiène (essuie-mains, mouchoirs en papier, couches, serviettes hygiéniques, lingettes...), pots de fleurs en plastique, éponges, cintres, litières, etc.



Re_fashion

ecosystem
recycler c'est protéger



SIDEN - SIAN

LAON, le 3 décembre 2025

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE BONY
MAIRIE
02420 BONY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le :	mercredi 26 novembre 2025 à 11h35
Prélèvement	00206731		par :	2KM
Unité de gestion	0381	SIDEN - SIAN <th>Type visite :</th> <td>D1</td>	Type visite :	D1
Installation	UDI 000199	UDI DE GOUY-HARGICOURT-BONY		
Point de surveillance	S 0000000675	CENTRE COMMUNE		Commune : BONY
Localisation exacte	11 RUE DE L'ABBAYE MITIGEUR CUISINE			

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	11 °C				25,00
Température de mesure du pH	11,1 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,1 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	695 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,36 mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,40 mg(Cl2)/L				

Analyse laboratoire	Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE	Type de l'analyse : d1_2	Code SISE de l'analyse : 00207837	Référence laboratoire : H_CS25.13398.1
----------------------------	---	--------------------------	-----------------------------------	--

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	43,0 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,010 mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00206731)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

M. SIGNOLET



SERVICE D'AIDE, DE SOINS ET DE MAINTIEN A DOMICILE DE LE CATELET

Des questions? Besoin de renseignements?
Contactez nous!



LES PRESTATIONS PROPOSEES

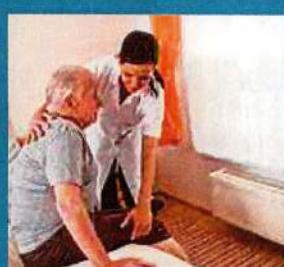


- Courses diverses (aliments, produits d'entretien, pharmacie, etc)
- Compagnie, promenade, loisirs

- Tâches ménagères (ménage, rangement, vaisselle, lessive, repassage, vitres, etc)



- Préparation et aide à la prise de repas
- Aide à la toilette, soins d'hygiène et de confort



Les services complémentaires

Afin de mieux vous aider au quotidien, des services complémentaires peuvent vous être proposés...

Ils concernent:

- le portage de repas à domicile
- la téléassistance (téléalarme)
- les Animations

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 janvier 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 janvier deux mille vingt-cinq, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 8

Mesdames LELONG Laura, PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 3

Mesdames DUFOUR Marie-France, SCHUFFENECKER Camille, Monsieur LOUVET François

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : **Madame LELONG Laura**

Ordre du jour :

- 1) Réfection du chemin de Gilmont (phase 2) – Choix de l'entreprise et demande de subvention au titre de l'APV auprès du département
- 2) Installation d'une aire de jeux pour enfants
- 3) Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2024, le Maire ouvre la séance.

1. RÉFLECTION DU CHEMIN DE GILMONT (PHASE 2) – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APV AUPRÈS DU DEPARTEMENT

Délibération N°1

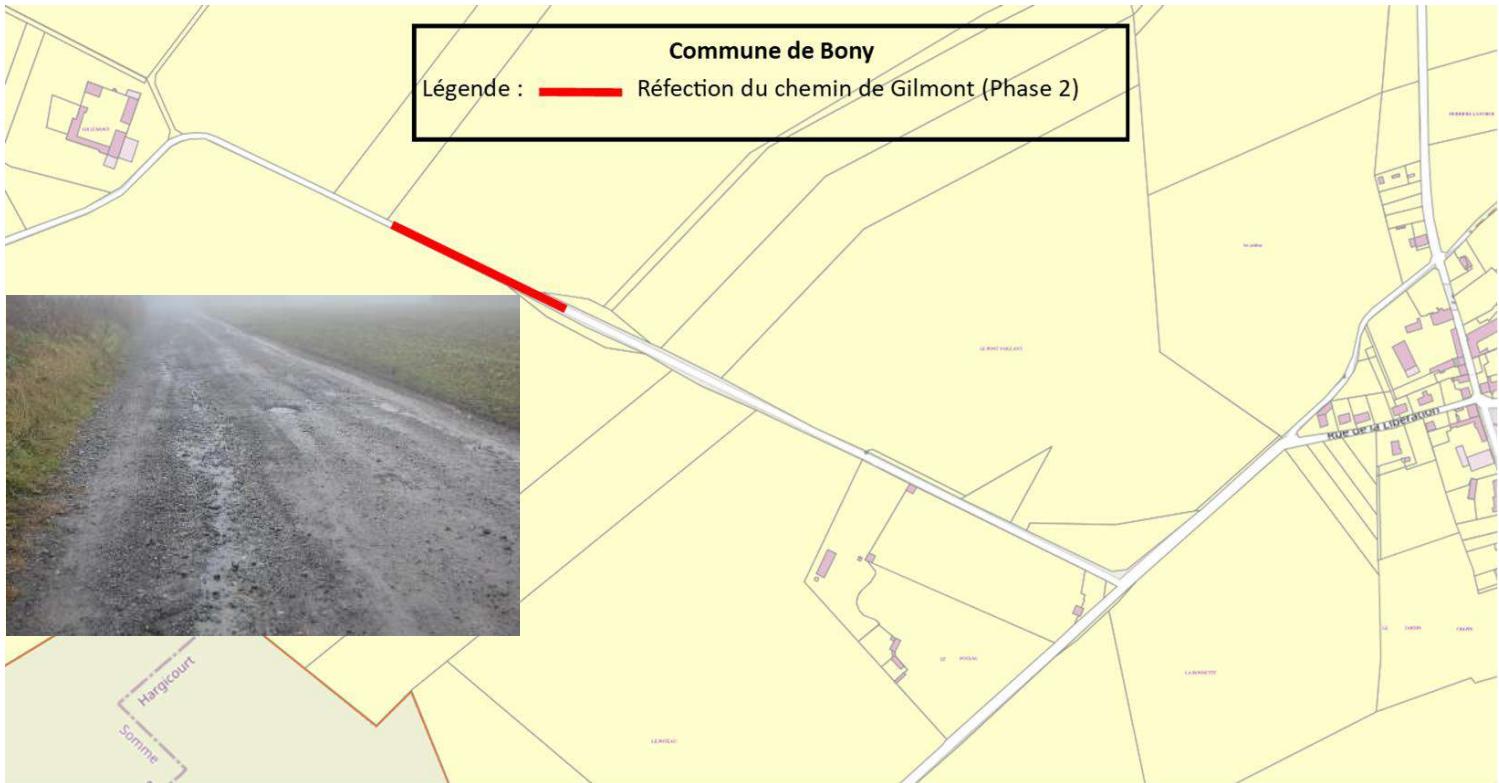
RÉFLECTION DU CHEMIN DE GILMONT (PHASE 2) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée du chemin de Gilmont. Compte tenu des finances de la commune, il propose d'engager des travaux de réfection de voirie sur la partie la plus dégradée, sur une longueur de 125 m à partir du point bas près des bassins de rétention d'eau vers la ferme.

Il présente 2 devis :

- ↳ Le devis de l'entreprise « GOREZ TP », d'un montant de 8 775,00 € HT
- ↳ Le devis de l'entreprise « EIFFAGE », d'un montant de 11 200,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier lesdits travaux à la société « GOREZ TP », pour un montant de 8 775,00 € HT.



Délibération N°2

RÉFECTION DU CHEMIN DE GILMONT (PHASE 2) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APV

Le Conseil Municipal de la Commune de Bony sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie – Réfection de la voie et dérasement d'accotements	VC 3 – Chemin de Gilmont	125 m	10 530,00	8 775,00
			10 530,00	8 775,00

♦ s'engage :

- ⇒ à affecter à ces travaux 10 530,00 euros sur le budget communal
- ⇒ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.



Aisne Partenariat Voirie - Période 2018/2025

PLAN DE FINANCEMENT

wwwaisne.com

COUT DE L'OPÉRATION :	8 775,00 € H.T.	10 530,00 € T.T.C.
-----------------------	-----------------	--------------------

RECETTES ENVISAGÉES :

DEPARTEMENT APV : 5 967,00 €

ÉTAT :

AUTRES SUBVENTIONS ÉVENTUELLES :

TOTAL DES RECETTES : 5 967,00 €

FONDS PROPRES : 2 808,00 €

TOTAL FINANCEMENT : 8 775,00 HT

2. INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Il est rappelé que lors de la séance du 06/11/2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter de l'état une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour effectuer les travaux de création d'une aire de jeux sur la place de l'église.

Mais compte tenu de la baisse possible des dotations et des réalisations prioritaires (achèvement de la réfection du chemin de Gilmont, démoussage de la toiture de l'église, installation d'une vidéosurveillance), le Conseil Municipal décide de ne pas intégrer ce projet au budget primitif 2025.

3. QUESTIONS DIVERSES

⊕ Démoussage de la toiture de l'église

Monsieur le Maire présente 2 devis :

- ↳ Le devis de l'entreprise « LES DIEU DU BÂTIMENT », d'un montant de 7 560,00 € T.T.C.
- ↳ Le devis de l'entreprise « Jimmy MARTIN », d'un montant de 2 880,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise « Jimmy MARTIN », et d'inscrire la somme de 2 880,00 € au BP 2025 en section de fonctionnement, à l'article 615221(Entretien des bâtiments publics).

⊕ Propreté des trottoirs

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoiement (...) ».

S'il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoiement du trottoir situé devant leur habitation, la jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoiement du trottoir situé devant leur habitation (Conseil d'Etat, 15 octobre 1980, Garnotel).

Il souligne le fait que les moyens matériels et humains dont dispose la commune pour assurer le nettoiement des espaces publics sont très limités, et il propose donc de prendre un arrêté prescrivant aux riverains de procéder au nettoiement du trottoir situé devant leur habitation.

Le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.



COMMUNE DE BONY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur l'obligation d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public

Le maire de la commune de BONY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité,

CONSIDÉRANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE

Article 1 : L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou, sous leur responsabilité, à leurs locataires, riverains de la voie publique.

Ces derniers sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété. Cette obligation s'applique aux immeubles bâtis et non bâtis.

Article 2 : Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage.

Le désherbage doit être réalisé par tonte, arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et pharmaceutiques.

Article 3 : Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile ou de les déposer en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les conteneurs. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique et les avaloirs des eaux pluviales.

Article 4 : Les propriétaires et leurs représentants doivent assurer, par l'enlèvement de tous détritus et feuillage, le bon écoulement des eaux pluviales dans les tuyaux de descente, ainsi que les caniveaux.

Article 5 : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou leurs représentants sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété et jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel de déneigement ou du sable devant leurs habitations. Il est interdit d'utiliser du sel à proximité des plantations.

Article 6 : Les propriétaires ou leurs représentants, riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune doivent effectuer la taille des haies ainsi que l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations de manière à ne générer aucun obstacle à la circulation des véhicules et des piétons.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Fait à Bony, le 16 janvier 2025

Le Maire, Philippe GYSELINCK



Remplacement en urgence de 2 radiateurs électriques dans la salle de la mairie

Délibération N°3

BUDGET 2025 – DÉPENSE D'INVESTISSEMENT ANTÉRIEURE AU VOTE DU BP REEMPLACEMENT DE DEUX RADIATEURS ÉLECTRIQUES DANS LA SALLE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer les 2 radiateurs électriques de la salle de la mairie qui viennent de tomber en panne.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, hors chapitre 16, s'élevait à 47 500,00 €,

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article afin de pouvoir régler la facture de la société « BRICOMAN » dont le montant s'élève à 159,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Un crédit sera ouvert au BP 2025, à l'article 2131, pour un montant de cent cinquante-neuf euros et quatre-vingts centimes (159,80 €).

Courriers

Cartes de vœux des Sénateurs, Député et Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 05 mars deux mille vingt-cinq, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 9

Mesdames LELONG Laura, PIGEON Priscilla, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 2

Madame DUFOUR Marie-France, Monsieur LOUVET François

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : **Madame SCHUFFENECKER Camille**

Ordre du jour :

- 1) Délibération sur le projet du PLUi du Pays du Vermandois
- 2) Mise en place du permis de démolir
- 3) Délibérations et questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2025, le Maire ouvre la séance.

1. DÉLIBERATION SUR LE PROJET DU PLUI DU PAYS DU VERMANDOIS

Délibération N°1

AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DU PLUI DU PAYS DU VERMANDOIS

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Vermandois, arrêté en conseil communautaire le 10 décembre 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUi a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit 54 communes. Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 54 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural,
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 10 décembre 2024.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 15 juin 2017 et définissant les objectifs de cette élaboration,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 complétant les modalités de concertation,

Entendu le débat du 20 avril 2023 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat complémentaire sur les objectifs de modération de la consommation d'espace en date du 9 octobre 2024,

Entendu la conférence intercommunale du 2 octobre 2024, portant sur la garantie communale et les objectifs de la loi Climat et Résilience,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique,

La commune, après avoir étudié les documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, après la sortie de Messieurs GYSELINCK Philippe et CAPON Laurent, ces derniers ne participant pas au vote, émet l'avis suivant :

Avis défavorable, pour les motifs suivants :

- ↳ **Opposition à la suppression de 4 parcelles définies comme constructibles sur la carte communale approuvée le 23 juin 2012 par le Préfet de l'Aisne**



Nous demandons le maintien en zone constructible des 4 parcelles ZH 10, ZH 11, ZH 12 et ZH 13, telles qu'elles figuraient sur la carte communale. (Annexe 1)

➤ **3 d'entre elles font l'objet de projets de constructions :**

Concernant la parcelle ZH n°12, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CU 002 100 24 V0004) a été déposée par Maître Mangeot le 08/11/2024.

Concernant les parcelles ZH n°10 et ZH n°11, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CU 002 100 24 V0006) a été déposée par la société NG DEVELOPPEMENTS le 11/12/2024. (Avis favorable de la Direction de la voirie départementale - Annexe 2).

Ces demandes, en attente de réponse à ce jour, concernent des parcelles situées en ZC sur la carte communale et ont été déposées avant que le PLUi ne soit arrêté.

De plus, ces parcelles sont desservies par les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

➤ **Parcelles répertoriées à tort comme dents creuses (Annexe 3)**

- La parcelle 24 fait partie intégrante de la ferme appartenant à Monsieur Depierre, elle est située en face de sa résidence principale et fait office de jardin d'agrément. Elle est d'ailleurs clôturée par un mur dans le prolongement de la limite de la ferme.

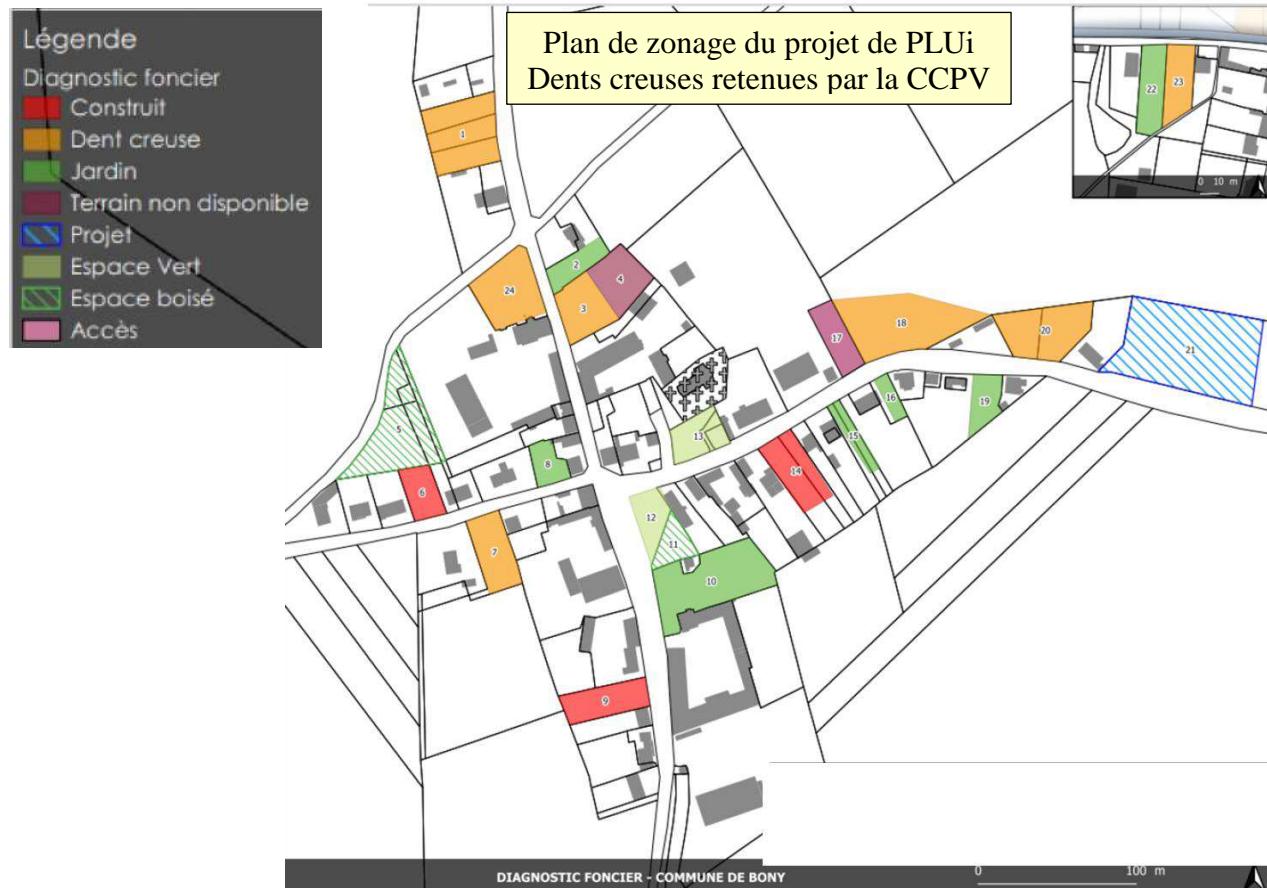
- La parcelle 3 présente des risques qui la rendent inconstructible car elle se trouve à côté d'un local de stockage de produits phytosanitaires et d'une cuve de stockage d'engrais liquide, elle fait partie de l'ensemble de l'exploitation agricole SCEA DE L'ABBAYE.

- La parcelle 7 appartenant à Monsieur Gyselinck Philippe est le seul lieu d'accès à la parcelle B-578 située derrière elle, appartenant à Mme Bartholmé Françoise. Une construction rendrait la parcelle B-578 complètement enclavée.

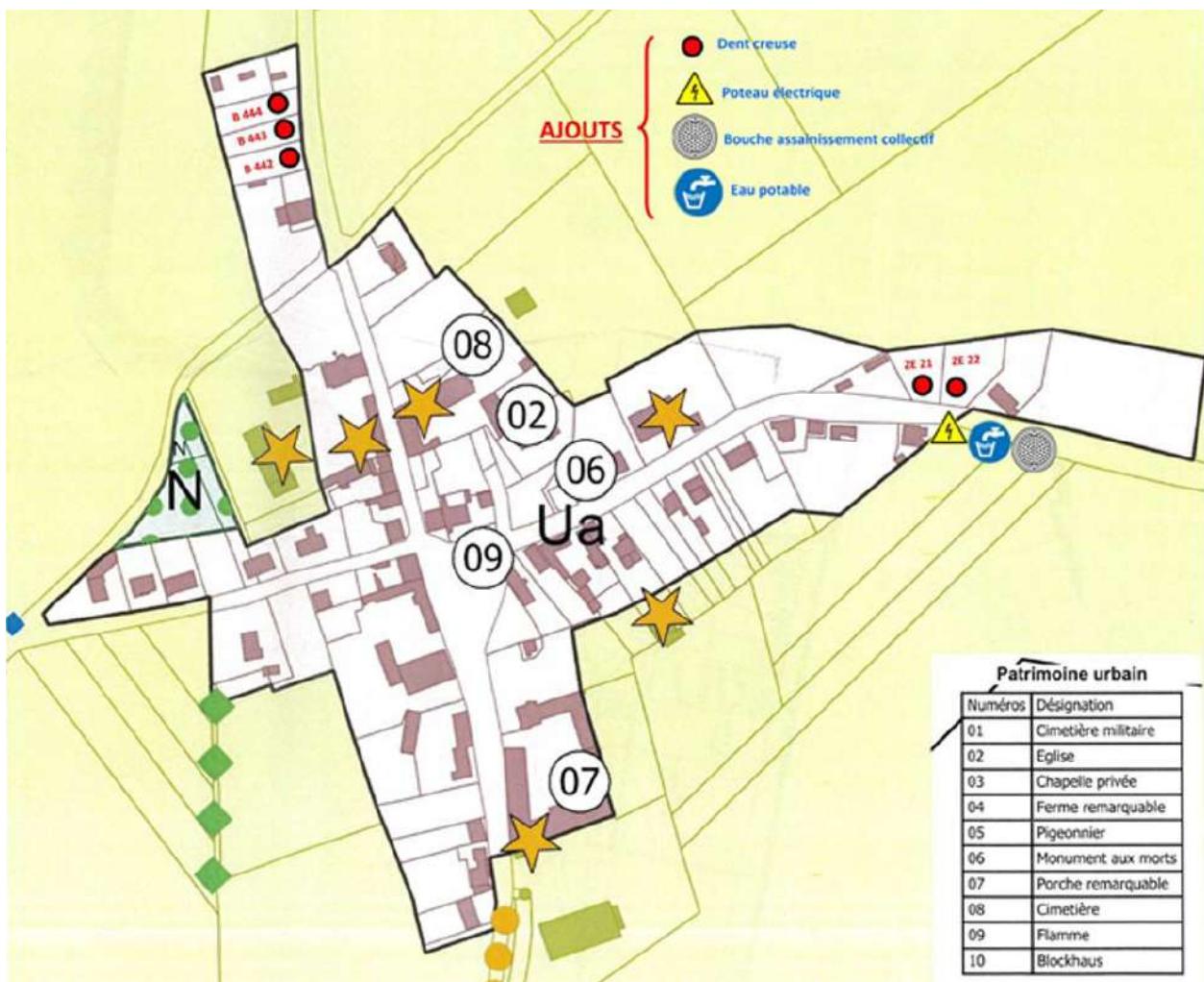
- La parcelle 18 est également inconstructible car d'une part elle est située dans un virage et d'autre part elle se trouve au pied d'un silo à grain et d'une zone de manœuvre pour les poids lourds du fait de la présence d'une aire de stockage de betteraves.

- La parcelle 23 a été achetée par les propriétaires de la parcelle voisine (B-565) et fait maintenant partie de l'ensemble de leur propriété, un garage a d'ailleurs été construit sur cette parcelle.

Par conséquent, selon nous, les dents creuses ne représenteraient pas une surface de 1,06 ha en ZC, mais 0,36 ha.



Annexe 3 (Plan de zonage du projet de PLUi - Dents creuses retenues par le Conseil Municipal)



➤ Evolution possible de l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) (Annexe 4)

La proposition de loi TRACE sera examinée en séance publique au Sénat début mars 2025.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Par courrier du 31 janvier 2025 adressé au Maire de Bony, les Sénateurs de l'Aisne Pascale Gruny et Antoine Lefèvre remercient le Maire de leur avoir fait part des difficultés que rencontre la commune pour concilier le respect du PLUi avec la nécessaire dynamique de développement et d'attractivité locale.

Ils nous informent qu'une proposition de loi, portée par les Sénateurs Guislain Cambier et Jean-Baptiste Blanc, visant à refonder la planification foncière, sera examinée en séance publique au Sénat début mars.

Article extrait de « La lettre d'information d'Antoine Lefèvre, Sénateur de l'Aisne :

VOUS DÉFENDRE AU SÉNAT

Proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE)

EN COURS D'EXAMEN AU SENAT

Portée par mes collègues sénateurs MM. Guislain CAMBIER (UC, Nord) et Jean-Baptiste BLANC (LR, Vaucluse), cette proposition de loi dont je suis le co-signataire poursuit un objectif clair : rompre avec une planification ascendante pour permettre aux collectivités de définir elles-mêmes la trajectoire de sobriété adaptée à leurs besoins.

La proposition de loi TRACE, qui sera examinée en séance publique au Sénat début mars, apporte ainsi des avancées significatives. Parmi celles-ci :

- Suppression de l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021 ;
- Planification ascendante des enveloppes foncières, fondée sur des projets définis par les élus locaux pour leur territoire ;

• Exclusion des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) des enveloppes de consommation d'ENAF fixées aux niveaux régionaux et locaux ;

• Maintien jusqu'en 2050 de la méthode actuelle de mesure de l'artificialisation par le décompte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF). Cette approche, bien comprise par les élus locaux, offre davantage de stabilité pour le pilotage de la trajectoire de sobriété foncière ;

• Aménagement des délais de mise en conformité des documents d'urbanisme, pour laisser aux collectivités le temps nécessaire à l'intégration des nouvelles dispositions.



2. MISE EN PLACE DU PERMIS DE DÉMOLIR

Délibération N°2

INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, stipulant notamment que sont dispensés d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques,

Considérant que cette même réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide, par délibération, d'instituer le permis de démolir,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de suivre l'évolution du bâti en gérant sa démolition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 09 avril deux mille vingt-cinq, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 7

Madame PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 4

Mesdames DUFOUR Marie-France, LELONG Laura, SCHUFFENECKER Camille, Monsieur LOUVET François

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : **Madame PIGEON Priscilla**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024
- 2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- 3) Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025
- 4) Vote des taux d'imposition pour 2025
- 5) Vote du budget primitif pour 2025
- 6) Fongibilité des crédits, dispositions liées à l'adoption de la nomenclature comptable M57
- 7) Commémoration du 8 mai
- 8) Fête des Mères et Memorial Day
- 9) Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2025, le Maire ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Délibération N°1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature déposée par le Maire de Bony en date du 07/11/2024 pour un passage au CFU à compter de la production des comptes de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	4 168,79			25 782,82		
Opérations de l'exercice	53 501,04	50 556,84	79 914,56	81 240,97		
TOTAUX	57 669,83	50 556,84	79 914,56	107 023,79	137 584,39	157 580,63
Résultat de l'exécution	-7 112,99		27 109,23		19 996,24	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	57 669,83	50 556,84	79 914,56	107 023,79	137 584,39	157 580,63
RESULTATS DEFINITIFS	-7 112,99		27 109,23		19 996,24	

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, après la sortie de Monsieur le Maire, ce dernier n'ayant pas pris part au vote, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bony,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint, Philippe LAMOTTE



2. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Délibération N°2

AFFECTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le 09 avril 2025, à 19h, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affection du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RES TES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						saisir le - si déficit	
INVEST	-4 168,79			-2 944,20	0,00	-7 112,99	Dépenses (à saisir en positif)
FONCT	33 982,82	8 200,00	1 326,41	0,00	27 109,23		Recettes (à saisir en positif)

Décide d'affectioner le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024

Affection obligatoire :

À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)

Solde disponible affecté comme suit :

Affection complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affection à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2024)

Total affecté au compte 1068

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 (Déficit à reporter ligne 002 en dépenses de fonctionnement)

Le report au 001 du BP 2025 (en dépenses d'investissement si - ou recettes d'investissement si +) est de **-7 112,99**

						27 109,23	
						7 112,99	
						7,01	
						19 989,23	
						7 120,00	

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder, pour l'année 2025, les subventions suivantes :

- 80 € à l'association des parents d'élèves de l'école de Vendhuile
- 50 € à la D.D.E.N. du secteur de Beaurevoir
- 50 € à l'U.N.C.A.F.N. de Vendhuile et Bony
- 60 € au Comité de l'Aisne de la Ligue contre le cancer
- 50 € à l'association Enfance et Loisirs
- 30 € à la coopérative scolaire de l'école de Vendhuile (Prix Mac Cormick)

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Délibération N°4

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 39,26 %
- * dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,23 %
- Taxe d'habitation : 9,84 %

	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2024	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2025	VARIATION DES BASES	TAUX D'IMPOSITION SANS CHANGEMENT	PRODUIT FISCAL 2024	PRODUIT FISCAL 2025 A TAUX CONSTANTS	VARIATION DU PRODUIT
Foncier Bâti	87 863	89 100	1,41%	39,26%	34 495	34 981	1,41%
Contribution coefficient correcteur (0,505057)					-17 074	-17 314	
Foncier non bâti	78 180	79 500	1,69%	24,23%	18 943	19 263	1,69%
Taxe Habitation résidences secondaires et logts vacants	5 596	2 000	-64,26%	9,84%	551	197	-64,26%
SOUS TOTAL					36 915	37 127	0,57%
Allocations compensatrices B & NB					1 980	1 946	
TOTAL					38 895	39 073	0,46%

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025

Délibération N°5

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le BP 2025 de la commune est présenté par Monsieur Le Maire, il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Résultat reporté 2024 (déficit)	Crédits votés pour 2025	Résultat reporté 2024 (excédent)	Crédits votés pour 2025
INVESTISSEMENT	7 112,99 €	19 060,00 €	0	26 172,99 €
FONCTIONNEMENT	0	100 781,23 €	19 989,23 €	80 792,00 €
TOTAL	126 954,22 €		126 954,22 €	

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité.

6. FONGIBILITE DES CRÉDITS

Extrait du BP 2025 (Page 5) : INFORMATIONS GÉNÉRALES MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section
- Investissement : **7,5%** des dépenses réelles de la section

7. COMMÉMORATION DU 8 MAI

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10 h, au Monument aux Morts de Bony

8. FÊTE DES MÈRES et MEMORIAL DAY

- ↳ La cérémonie du Memorial Day se déroulera le dimanche 25 mai, à 10h30, au Monument aux Morts de Bony et à 14h00 au Cimetière Américain.
- ↳ La cérémonie de la fête des Mères aura lieu le samedi 24 mai, à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 juin deux mille vingt-cinq, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 6

Mesdames LELONG Laura, PIGEON Priscilla, Messieurs CAPON Laurent, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 5

Mesdames DUFOUR Marie-France, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs BONTEMPS Thierry, GACH Stéphane, LOUVET François

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : **Madame LELONG laura**

Ordre du jour :

- 1) Suite à la démission du Président de la CCPV, fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- 2) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CCPV
- 3) Institution de la déclaration préalable pour la pose de clôture
- 4) Lutte contre les déchets abandonnés et les dépôts sauvages
- 5) Remplacement de l'agent communal assurant la surveillance des enfants dans le bus scolaire
- 6) Délibérations et questions diverses

Points abordés après la réunion du conseil municipal :

- AG de l'association « Enfance et Loisirs de Bony »
- Organisation de la Fête du 14 juillet

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2025, le Maire ouvre la séance.

1. SUITE A LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA CCPV, FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N°1

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DU VERMANDOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/65, en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 78 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 83 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10
FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2

NAUROY	672	2
SAVY	612	2
VENDHUIILLE	574	2
GOUY	570	2
BELLICOURT	561	2
BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENKY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1
BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1
VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHUEL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1
BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1
LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFCON	81	1
LANCHY	38	1

Total des sièges répartis : 83

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer à 83 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA CCPV

Délibération N°2

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SIÉGER A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Considérant que la commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau,

Le conseil municipal décide :

- 1) Le maire, **Monsieur GYSELINCK Philippe** est désigné délégué titulaire de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.
- 2) Le conseiller municipal appelé à le remplacer, le premier adjoint, **Monsieur LAMOTTE Philippe**, est lui conseiller communautaire suppléant.

3. INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURE

Délibération N°3

INSTITUTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURE

Considérant l'article R*421-12 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 15, qui précise que, doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine,
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23,
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Tous les travaux d'édification de clôture entrepris sur le territoire de la commune de BONY seront soumis à déclaration préalable.

4. LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS ET LES DÉPÔTS SAUVAGES

Délibération N°4

ABANDON DE DÉCHETS ET DÉPÔTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on a découvert des déchets déversés par un véhicule dans un chemin rural de la commune.

Il rappelle les textes :

- Article R634-2 du code pénal, décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 - art. 8 :

« **Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe**, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

- Article R635-8 du code pénal, modifié par décret n°2010-671 du 18 juin 2010 – art. 4 :

« **Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe**, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

L'enlèvement pour mise en décharge devant être assuré par nos propres moyens, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant de l'amende pénale	Frais d'exécution d'office d'évacuation des déchets
Déchets abandonnés sur la voie publique ou chemin rural	Amende forfaitaire de 135,00 €	450,00 €
Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule	Montant de l'amende fixé par le tribunal de police pouvant atteindre 1 500,00 € (possible confiscation du véhicule)	1 500,00 €

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recette exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de mettre en place la tarification sur l'enlèvement des déchets abandonnés sur la voie publique et les dépôts de déchets transportés avec l'aide d'un véhicule, comme précisé ci-dessus.

5. REMPLACEMENT DE L'AGENT COMMUNAL ASSURANT LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DANS LE BUS SCOLAIRE

Délibération N°5

NOMINATION D'UN NOUVEL AGENT COMMUNAL

Considérant qu'il convient de désigner un nouvel agent communal des services techniques en remplacement de Madame Claudine SPINETTA,

Considérant qu'une seule personne a fait acte de candidature :

- Madame Cécilia POIDEVIN, demeurant 7 rue de Macquincourt à Bony,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer, à compter du 01/09/2025, Madame Cécilia POIDEVIN sur le poste d'agent communal des services techniques en remplacement de Madame Claudine SPINETTA, pour assurer les fonctions d'entretien des locaux communaux et de surveillance dans le bus scolaire.
- que Madame Cécilia POIDEVIN occupera un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures, en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée d'un an, avec une période d'essai d'un mois.
- qu'elle sera rémunérée sur l'échelle afférente au grade des agents techniques territoriaux sur les bases du 1^{er} échelon – échelle C1 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, soit à l'indice brut 367 majoré 366.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 septembre deux mille vingt-cinq, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 8

Mesdames LELONG Laura, PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 3

Mesdames DUFOUR Marie-France, SCHUFFENECKER Camille, Monsieur LOUVET François

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Madame **PIGEON Priscilla**

Ordre du jour :

- 1) Décision de reprise par la commune des 6 concessions funéraires constatées en état d'abandon par les procès-verbaux des 10/02/2022 et 06/08/2025
- 2) Création d'un ossuaire au cimetière de Bony
- 3) Révision des tarifs des concessions funéraires
- 4) Avis sur le nouveau plan de zonage du projet N°2 du PLUi
- 5) Approbation du rapport de gestion de la société SPL-Xdemat
- 6) Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025, le Maire ouvre la séance.

1. DÉCISION DE REPRISE PAR LA COMMUNE DES 6 CONCESSIONS FUNÉRAIRES CONSTATÉES EN ETAT D'ABANDON PAR LES PROCÈS-VERBAUX DES 10/02/2022 ET 06/08/2025

Délibération N°1

REPRISE PAR LA COMMUNE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES CONSTATÉES EN ÉTAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 précisant la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures en état d'abandon,

Vu le 1^{er} procès-verbal en date du 10 février 2022 constatant l'état d'abandon de concessions, sa notification et son affichage,

Vu le 2^{ème} procès-verbal en date du 06 août 2025 constatant l'état d'abandon de concessions, sa notification et son affichage,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- Les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise.
- Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Prononçant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Le Maire de BONY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants,

Vu les procès-verbaux dressés, en conformité du décret précité, le 10 février 2022 et le 06 août 2025, constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est énumérée dans le présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les concessions indiquées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

N° de reprise	N° au plan	Nom des personnes inhumées
01	03	Sans nom (située à côté de la famille GYSELINCK)
02	21	Sans nom (située entre LECLERQ Jules et LECLERQ Aurore)
03	37	Sans nom (située au pied du buis)
04	42	Famille LOMONT RICHARD
05	59	Famille CHOAIN
06	60	Sans nom

Art. 2. – Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, pourront être enlevés.

Art. 3. – Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière Communal, conformément aux articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Art. 4. – Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Art. 5. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Art. 6. – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

2. CRÉATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE DE BONY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant création et affectation à perpétuité d'un ossuaire au cimetière de Bony

Le Maire de BONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code Pénal,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un ossuaire est implanté à l'emplacement N° 60 sur le plan, affecté à perpétuité pour y déposer les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de rotation de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Art. 2. – Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Art. 3. – Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public (Article R 2512-33).

Art. 4. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5. – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

3. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Délibération N°2

NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU CIMETIÈRE

Les conseillers sont invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 8 mars 2023 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :

Article 1. - Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE DE CONCESSION	TARIFS
Concession de terrain d'une superficie de 2,50 m² (à savoir une concession de 1 m de largeur x 2,50 m de longueur)	30 ans	90 €
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 3 urnes au maximum	30 ans	300 € la case

Article 2. - Ces mesures seront applicables au 20 septembre 2025, les dispositions antérieures ayant même objet, seront et demeureront abrogées.

Article 3. - La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN DE ZONAGE DU PROJET N°2 DU PLUi

Délibération N°3

AVIS COMMUNAL SUR L'ARRÊT DE PROJET N°2 DU PLUi DU PAYS DU VERMANDOIS

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Vermandois, arrêté en conseil communautaire le 10 décembre 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUi a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit 54 communes. Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 54 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural,
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les personnes consultées en application des articles L.. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 2 juillet 2025.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 15 juin 2017 et définissant les objectifs de cette élaboration,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 complétant les modalités de concertation,

Entendu le débat du 20 avril 2023 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat complémentaire sur les objectifs de modération de la consommation d'espace en date 9 octobre 2024,

Entendu la conférence intercommunale du 2 octobre 2024, portant sur la garantie communale et les objectifs de la loi Climat et Résilience,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique,

La commune, après avoir étudié les documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de PLUi.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Délibération N°4

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION SUR LE CA 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 03 février 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

6. QUESTIONS DIVERSES

Elagage des arbres

Monsieur le maire fera établir des devis pour l'élagage des arbres situés à l'entrée du hameau de la Hauteville en bordure de la départementale 1044, au cimetière et rue de la Libération.

Eclairage public

Demander à l'entreprise TD ELEC de régler l'horloge du hameau de Macquincourt car les lampadaires restent allumés en journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 26 novembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 novembre deux mille vingt-cinq, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 8

Mesdames LELONG Laura, PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 3

Mesdames DUFOUR Marie-France, SCHUFFENECKER Camille, Monsieur LOUVET François

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Madame **LELONG Laura**

Ordre du jour :

- 1) Réfection de voirie chemin de Gillemont - 3^{ème} tranche – Choix de l'entreprise
- 2) Installation d'une caméra de surveillance devant la mairie – Demande de subvention au titre de la DETR
- 3) Réforme du mode de scrutin lors des élections municipales
- 4) Remboursement d'une dépense effectuée par l'association « Enfance et Loisirs »
- 5) Arbre de Noël et colis des anciens
- 6) Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025, le Maire ouvre la séance.

1. RÉFLECTION DE VOIRIE CHEMIN DE GILLEMONT (3^{ème} TRANCHE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération N°1

TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE GILLEMONT (3^{ème} tranche)
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Compte tenu des capacités financières de la commune, le Conseil Municipal a convenu d'étaler la réfection de la chaussée du chemin de Gillemont sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose d'engager la réfection d'un 3^{ème} tronçon d'une longueur de 342 m, dans le prolongement de celui qui a été refait cet été.

Il présente 2 devis :

- ↳ Le devis de l'entreprise « GOREZ TP », d'un montant de 15 253,20 € H.T.
- ↳ Le devis de l'entreprise « EIFFAGE », d'un montant de 17 707,80 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et tenant compte de la qualité du travail rendu lors des 2 précédentes tranches de travaux, décide de confier lesdits travaux à la société « EIFFAGE », pour un montant de dix-sept mille sept cent sept euros et quatre-vingts centimes H.T (17 707,80 € H.T.).

Réfection de voirie chemin de Gillemont



**2. INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE DEVANT LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Délibération N°2

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DEVANT LA MAIRIE

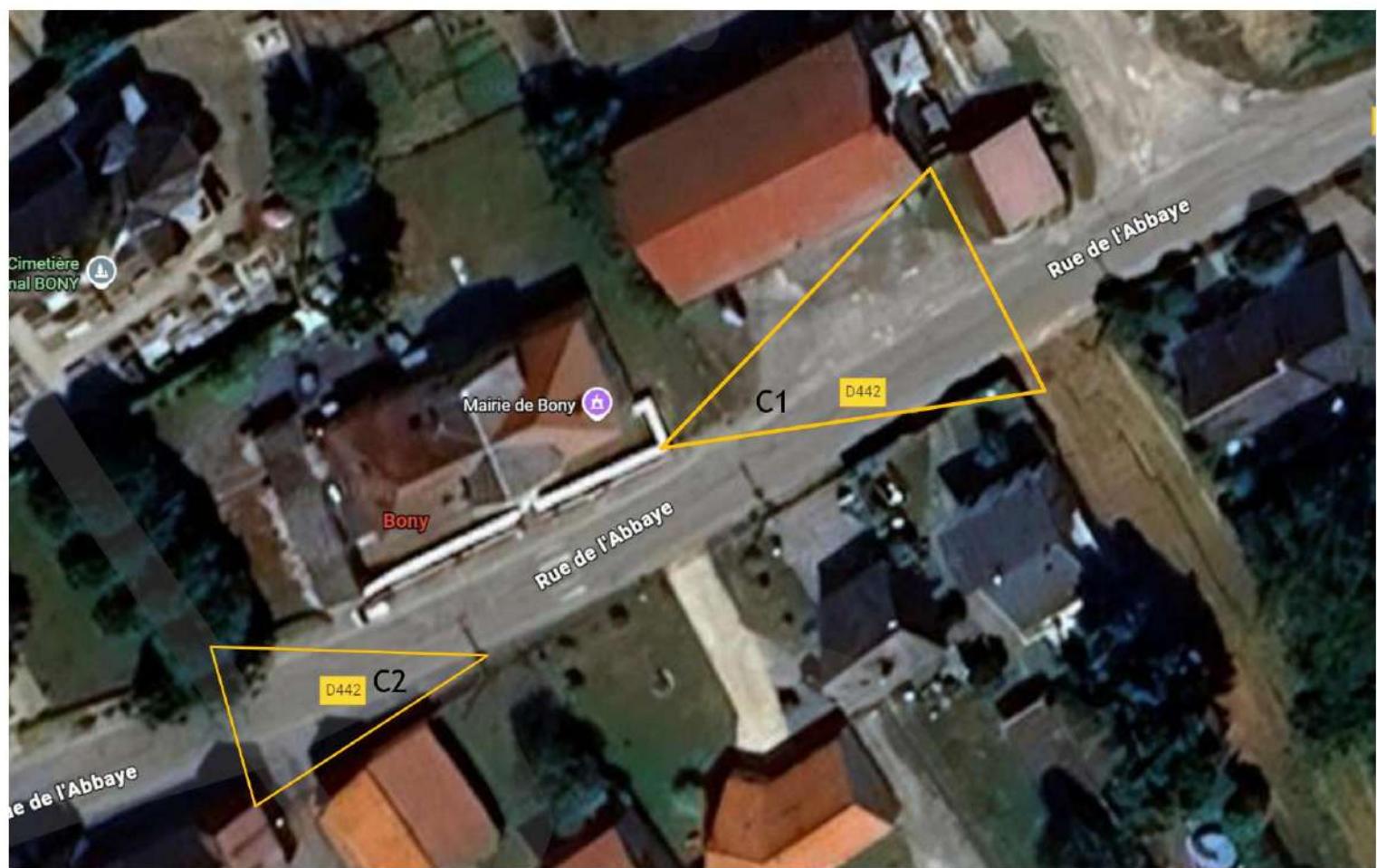
Afin de lutter contre les actes d'incivilité, le vol, le vandalisme, de protéger les bâtiments publics et leurs abords, et d'apporter un soutien complémentaire aux forces de police, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'installation d'un système de vidéoprotection composé de deux caméras.

Il propose dans un premier temps, compte tenu de nos capacités financières, d'installer une première caméra de vidéosurveillance sur le mur de façade de la mairie donnant sur la rue de l'Abbaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'installation d'une caméra de vidéosurveillance devant la mairie,
- autorise le Maire à effectuer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de Madame la préfète de l'Aisne,
- décide de confier les travaux à la société « LODICÉ », pour un montant de 3 558,00 € H.T.

Caméra C1 et C2 double objectif lecture de plaque et de contexte



Délibération N°3

**INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOSURVEILLANCE DEVANT LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter de l'état pour effectuer les travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance sur le mur de façade de la mairie donnant sur la rue de l'Abbaye, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, entre 20 et 50% du montant H.T. des travaux.

Montant total de l'opération TTC : 4 269,60 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la Subvention
INTERIEUR - DETR	3 558,00	50%	1 779,00
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		A	1 779,00
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE		B	1 779,00
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (H.T.)		A + B	3 558,00

3. RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

- *Généralisation du scrutin de liste paritaire*
- Possibilité pour les candidats de déposer des *listes « incomplètes »* (-2)
- *Caractère réputé complet du CM* tout au long du mandat (-2)

Mais également...

Adaptation de la composition des *commissions de contrôle des listes électorales*

Nouvelles règles relatives à *l'élection des adjoints*

↳ Les déclarations de candidature

Les listes peuvent comporter *au maximum 2 candidats supplémentaires* et *au maximum 2 candidats de moins* que l'effectif légal du CM :

<i>De 100 à 499 habitants</i>	
<i>Effectif légal</i>	11
<i>Incomplétude acceptée</i>	Au minimum 9 candidats
<i>Candidats supplémentaires</i>	Au maximum 13 candidats

L'alternance femmes/hommes est strictement respectée

↳ Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote



↳ L'organisation d'un second tour

Election acquise dès le premier tour

- ✓ Si au moins une liste est candidate
- ✓ Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour

Organisation d'un second tour

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour

Dans le cas où une *liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats*, alors les sièges qu'elle ne peut pas occuper **restent vacants**.

Remarques : En cas de vacance d'un conseiller municipal, le suivant de liste le remplace. S'il n'y a plus de suivant de liste, alors le siège reste vacant

Comme pour les communes de 1 000 habitants et plus, les suivants d'une liste ne peuvent occuper les sièges vacants que de cette liste.

4. REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE EFFECTUÉE PAR L'ASSOCIATION « ENFANCE ET LOISIRS »

Délibération N°4

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ENFANCE ET LOISIRS"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Enfance et Loisirs de Bony » a dépensé la somme de 44,99 € pour l'achat d'un pommier offert au surintendant du cimetière américain et sa compagne à l'occasion de leur mariage, et 43,98 € pour l'achat de plantes destinées au fleurissement des talus de la commune, soit un total de 88,97 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (88,97 €) à l'association "Enfance et Loisirs" pour la dédommager des frais occasionnés.

5. ARBRE DE NOËL ET COLIS DES ANCIENS

⊕ L'Arbre de Noël aura lieu le samedi 20 décembre à 18h00.

- La commune offrira un jouet aux 21 enfants âgés de moins de 10 ans.
- Un bon d'achat de 40 € sera attribué aux enfants qui participeront au spectacle de Noël.

QUERLEU	NOËLINE	1 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
DELFOSSÉ	CLINT	2 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
CARRÉ	MAXENCE	25 HAMEAU DE MACQUINCOURT
JOURNAL	AUGUSTIN	
JOURNAL	OCTAVE	17/B HAMEAU DE MACQUINCOURT
DÉPIERRE	VICTOR	
DÉPIERRE	CLÉMENT	5 RUE DE MACQUINCOURT
DÉPIERRE	JEAN	
GRATPANCHE	MAYLOVE	17 RUE DE MACQUINCOURT
PEROSA	NINA	
PEROSA	PRIAM	2 RUE DE LA LIBERATION
REGNIER	MATHYS	4 RUE DE LA LIBERATION
LEMAÎTRE	MANON	
LEMAÎTRE	MATHÉO	6 RUE DE LA LIBERATION
PAUX	LÉANDRE	2 RUE DU CHÂTEAU D'EAU
FAUCHARD	OLIVIER	8 RUE DE L'ABBAYE
DRANCOURT	JULES	16 RUE DE L'ABBAYE
MORELLE LELONG	SELYNA	22 RUE DE L'ABBAYE
LEFEVRE	TAHÏNA	24 RUE DE L'ABBAYE
CASTRO	RAPHAËL	31 RUE DE L'ABBAYE
DUCHENNE	ADELAÏDE	31 RUE DE L'ABBAYE

 La distribution des colis des Anciens se fera le dimanche 21 décembre à 10h00.

22 PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS

CANTRELLE	CAMILLE	4 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
CANTRELLE	MIREILLE	
BONTEMPS	REGINE	8 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
STEIN	ALAIN	12 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
DENIMAL	THERESE	14 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
DELVIGNE	ALBERT	
DELVIGNE	DOMINIQUE	16 HAMEAU DE LA HAUTEVILLE
JOURNEL	BERNADETTE	17/A HAMEAU DE MACQUINCOURT
LIONNE	JEAN-MARIE	
LIONNE	MARIE-ANGE	1 RUE DE MACQUINCOURT
WIEDERKEHR	JEAN	
WIEDERKEHR	MARIE-GENEVIEVE	3 RUE DE MACQUINCOURT
LOUVET	FRANCOIS	
LOUVET	MARIE-PAULE	11 RUE DE MACQUINCOURT
CLAUDE	ALAIN	12 RUE DE LA LIBERATION
LEDIEU	ELISABETH	5 BIS RUE DU CHÂTEAU D'EAU
PAYEN	CHRISTIANE	6 RUE DU CHÂTEAU D'EAU
DJAFER	CHERIF	10 RUE DU CHÂTEAU D'EAU
THIERRY	ROGER	19 RUE DU CHÂTEAU D'EAU
SPINETTA	MARIO	3 BIS RUE DE L'ABBAYE
GYSELINCK	PHILIPPE	
GYSELINCK	GENEVIEVE	5 RUE DE L'ABBAYE

6. QUESTIONS DIVERSES

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Délibération N°5

**NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN
COMITÉS SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

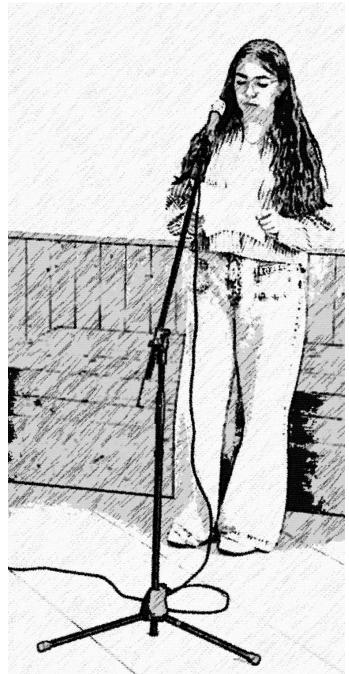
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Reflets d'amour,

Dans le jardin de mon cœur, tu es la fleur,
Maman, douce étoile, source de mon bonheur.
Tes bras sont un refuge, ta voix une mélodie,
Chaque jour à tes côtés est d'une douce symphonie,
Tes rires illuminent mes jours les plus sombres,
Dans tes yeux, je trouve la force qui m'encombre.
Tu es le phare qui guide mes pas hésitants,
Une héroïne silencieuse, un amour éclatant.
Les souvenirs tissés, comme un fil d'or,
Rendent hommage à ton amour, encore et encore.
En ce jour spécial je veux te célébrer,
Te dire combien je t'aime, à jamais.
Merci pour ta tendresse, ta patience infinie,
Pour chaque sacrifice, pour chaque nuit.
Maman, en ce jour, je t'offre ces vers,
Un petit hommage à la plus belle des mères.



Memorial Day





Les hymnes, “La Marseillaise” et “The Star Spangled Banner”, joués par la Musique de l’Infanterie de Lille.



Colonel AUROUSSEAU Stéphane,
Commandant du groupement de
gendarmerie de l'Aisne

M. DONNAY Éric, Conseiller Régional
des Hauts-de-France

M. GYSELINCK Philippe, Maire de Bony
M. ABOUBACAR Anthmane, Sous-Préfet
de Saint-Quentin

Mme GRUNY Pascale, Sénatrice de
l'Aisne

Mme ANOR Fanny, Préfète de l'Aisne

M. David McCAWLEY, Chargé
d'affaires par intérim à l'Ambassade
des Etats-Unis

Commémoration de la bataille de la Ligne Hindenburg Cérémonie au Monument Américain de Bellicourt



Réfection du chemin de Gilmont 2^{ème} tranche de travaux



Avant travaux



Après travaux

Pour cette 2^{ème} tranche de travaux, sur une longueur de voirie de 125 m, d'un montant de 8 775 € H.T., nous avons obtenu une subvention du département de 4 896,,00 €. Cette subvention a été calculée au taux de 68% sur un montant retenu de 7 200 € H.T.

Démoussage de la toiture de l'église

Ces travaux d'entretien de toiture ont été réalisés par l'entreprise Jimmy Martin,
pour un montant de 2 880€ T.T.C



Halloween



Cérémonie Commémorative du 11 Novembre



Hommage au soldat Charles Noska



Charles Noska est né dans le comté de Linn, Etat d'Iowa, le 12 janvier 1893, il y vécut dans la ferme familiale située au nord de Solon, dans l'Iowa.

Engagé le 25 février 1918 au camp Dodge et de là, transféré en Caroline du Sud et plus tard au camp Mills, il intègre la Compagnie H, 118^{ème} Régiment d'Infanterie de la 30^{ème} Division.

Il prit part au combat de septembre 1918 sur

la Ligne Hindenburg, puis à ceux d'octobre 1918



ayant pour objectif Saint-Souplet.

Il fut tué le 13 octobre 1918, durant une offensive ayant pour objectif La Haie Menneresse, du côté de Saint-Souplet. Ses parents ainsi que ses cinq frères et cinq sœurs pleurèrent la perte de leur bien aimé fils et frère, il avait 24 ans.

L'Arbre de Noël



Au pied du magnifique sapin décoré par les enfants, trônent 21 jouets qui ont été commandés au Père Noël par Thierry Bontemps et Philippe Lamotte.





*Selyna, la groupie du pianiste...
Et elle n'est pas la seule à être tombée
sous le charme de nos deux talentueux pianistes :
Aubane et Alexandre !*



*Sous la direction de Priscilla et Laura,
les enfants nous ont présenté un joli spectacle !
Ils ont bien mérité leur récompense sous la forme
d'une carte cadeau Cultura.*





Une jolie histoire contée par Aurélie pour clôturer le spectacle.

La sono, réglée aux petits oignons par Maxence.



N'oublions pas de remercier Geneviève pour cette belle et délicieuse bûche !

Contacts utiles

Services Publics

Gendarmerie	03.23.66.80.17
Hôpital	03.23.06.71.71
S.A.M.U.	15
Pompiers	18
Police / Gendarmerie	17
Sous – Préfecture	03.23.06.61.11
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41
La Banque Postale (Bellicourt)	03.23.09.30.40
France Services Accueil permanent à Bohain (15 rue Berthelot).....	03.23.67.13.92
Camping-car itinérant.....	Même numéro

A Bony

Mairie (Permanence le mercredi de 17h00 à 19h00).....	03.23.66.26.63
Maire.....	06.84.63.48.04

Baptême – Mariage – Enterrement (Diacre permanent)

Jacques Drouard – 02420 Magny-La-Fosse.....	03.23.51.41.68
---	----------------

Services médicaux

Médecins

Maison de santé pluriprofessionnelle à Epehy	03.22.86.64.20
<u>(Médecins, kinés, dentiste, ostéopathe, podologue, infirmières)</u>	
Maison de santé à Beaurevoir	03.23.09.52.07

Pharmacies

Le Catelet	03.23.66.21.77
Beaurevoir	03.23.09.41.67
Villers – Outréaux	03.27.82.00.77
Epehy	03.22.86.64.25

Soins infirmiers

Centre de soins à Vendhuile.....	06.09.95.86.57
S.I.V.O.M. Soins à domicile infirmiers	03.23.66.26.54

Ambulances

Hardelin à Le Catelet	03.23.66.21.00
-----------------------------	----------------

Kinésithérapeutes

Jean & Florence Herbert à Beaurevoir	03.23.09.44.33
Clément Hrabar à Nauroy	09.63.59.37.74
François Chambellan à Roisel	03.22.86.67.07

Dentistes

Coralie Boulongne à Nauroy	03.23.09.59.59
Pierre Cronier à Roisel	03.22.86.84.36

Noréade (Eau & Assainissement collectif)

Rue des Artisans - 02690 Essigny-le-Grand.....	03.23.04.56.00
--	----------------

S.I.V.O.M. (Le Catelet)

Aide – ménagères & Portage de repas & Petits travaux	03.23.66.23.90
Soins à domicile infirmiers	03.23.66.26.54

Vidange – Curage – Débouchage – Assainissement

Piermant Frédéric 03.22.86.65.20

21 rue de l'Epine - 80240 Villers – Faucon



*Le Maire de Bony
et les Conseillers Municipaux
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2026*

